

COMMUNE DE VALDOIE

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2012**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**(COMPTE-RENDU)**

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

**Etaient présents :**

Mme Sophie PIQUEPAILLE, M. Alain MOUREAUX, Mme Paola ARRAGON,  
M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, M. Stéphane RICHE, M. Hervé LACOUR,  
**Maire-Adjoints.**

M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Norbert TISSIER,  
M. Romuald ROICOMTE, Mme Josselyne CHOUQUET, Mme Sophie SAILLEY,  
Mme Natacha LEVRATTO.

Mme Danielle HIMBERT, M. Yves ACKERMANN, M. Denis PIOTTE, Mme Marie-Pierre SOUKAINI,  
M. Olivier DOMON, Mme Bélanda WIEDER (arrivée à 19h50).

Mme Jocelyne ZEMP.

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Mme Sabine DITNER à M. Christian RIBREAU,  
Mme Jacqueline BERGAMI à Mme Sophie PIQUEPAILLE,  
Mme Aurélie BAZIN à M. Michel ZUMKELLER,  
Mme Jessica MOUREAUX à M. Alain MOUREAUX.

**Etaient absents :**

M. Mohamed BERKOUN et Mme Sanela MARKOVIC.

**Etait convié :**

M. Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Hervé LACOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2012**

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 Février 2012.**

## **2) INFORMATIONS DIVERSES**

**Etat Civil** : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances et décès survenus depuis le 13 février 2012.

Il demande une minute de silence en hommage aux victimes de Toulouse et Montauban, puis en hommage à Madame Andrée KOEHLI, pleinement impliquée dans la vie de notre Commune (CCAS, CSF, etc.).

## **3) DELEGATION : COMPTE-RENDU**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :

➤ Pour financer ses dépenses d'investissement, contracté auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 350 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4,54 %
- Type d'amortissement : progressif
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'intervention : 700 €
- TEG : 4,57 % au jour du contrat

Ampliation de la présente décision a été transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le Receveur Percepteur et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

➤ Pour refinancer les contrats de prêt ci-dessous, contracté un emprunt d'un montant de : 337 202,71 €.

- Durée : 7 ans et 6 mois
- Objet du prêt : refinancement en date du 01/01/2012 des contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Index	Capital refinancé
MIS195578EUR	EURIBOR 12 mois + 0,20 %	191 871,67 €
MON175439EUR	EURIBOR 12 mois + 0,20 %	78 093,35 €
MON195544EUR	EURIBOR 3 mois + 0,20 %	67 237,69 €
<b>TOTAL DES SOMMES REFINANCEES</b>		<b>337 202,71 €</b>

- Taux d'intérêt fixe : 2,91 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéance de remboursement : trimestrielle
- Commission d'intervention : néant
- ICNE : 1 942,03 € dus à la date d'exigibilité

Ampliation de la présente décision a été transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le Trésorier Communal et à Monsieur le Directeur de DEXIA.

➤ Décidé après consultation auprès de quatre entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, d'attribuer au cabinet **CLERGET** de Belfort, représenté par Monsieur MORAISIN, le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du rond-point RD 465/Rue de Turenne-RD23/Avenue Oscar Ehret à Valdoie, pour un montant provisoire de 8 248,80 € HT soit 9 865,56 € TTC.

➤ Décidé après consultation auprès de sept entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, d'attribuer les travaux concernant la démolition des bâtiments du site LAMA de Valdoie, à l'entreprise **Arches Démolition** – Route d'Epinal à ARCHES (88380) pour un montant de 118 392,04 € TTC.

Monsieur Olivier DOMON s'interroge sur les taux fixes des emprunts, dont celui retenu qu'il trouve trop élevé. Il demande pourquoi un taux variable n'est pas appliqué. Monsieur Jean TOURNIÉ explique que 5 établissements bancaires ont été sollicités. La Caisse d'Epargne a été choisie car leur proposition était la plus intéressante. Il ajoute que 30% des emprunts de la Commune sont à taux variables, donc 70% sont à taux fixes : ce qui est une bonne proportion.

**Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.**

#### **4) TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2012**

Monsieur le Député-Maire explique que les bases prévisionnelles 2012 de fiscalité directe locale font apparaître un produit attendu à taux constant de 1 635 719 euros, soit une progression de 11 991 euros par rapport à 2011.

Le budget primitif 2012, adopté en décembre 2011, avait été établi en prenant en compte un produit fiscal de 1 623 000 euros.

Par ailleurs, les conséquences de la crise économique mondiale continuent de frapper durement nombre de nos concitoyens, et les prévisions pour l'année à venir n'apportent aucun espoir d'amélioration de cette situation.

C'est pourquoi, **et conformément aux engagements pris en 2008**, Monsieur le Député-Maire propose de maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale pour 2012, afin de ne pas ajouter encore aux difficultés existantes le poids d'une fiscalité supplémentaire.

**Vote : le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son président, décide à l'unanimité de fixer les taux de fiscalité directe locale, inchangés depuis 2008, comme suit :**

**Taxe d'habitation : 11,28 %**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,50 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,73 %**

#### **5) MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE LA COMMUNE DE COUSOLRE**

L'Association des Maires du Territoire de Belfort nous transmet le texte d'une motion de soutien au maire de Cousolre, récemment condamné par le tribunal correctionnel à 1000 euros d'amende avec sursis, 250 euros de dommages et intérêts et la prise en charge des frais de défense de la partie plaignante pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté et menacé en août 2010.

C'est pourquoi, Monsieur le Député-Maire propose d'ouvrir le débat et de délibérer par la suite.

Monsieur Denis PIOTTE souligne qu'il convient d'être mesuré sur cette affaire, car il y a un appel du jugement. Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agit surtout d'être solidaire envers l'autorité légitime.

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir le Maire de la Commune de Cousolre.**

#### **6) CESSION LOCAL COMMERCIAL BH 162 : NATUR'ART**

Madame Sylvie Seltensperger, gérante de la société Natur'art, a exprimé la volonté d'acquérir le local commercial qu'elle occupe.

Il s'agit du lot n°28 et des 224/10.000èmes de la propriété du sol, local n°15 de 129 m<sup>2</sup> au cadastre.

Le prix de vente, d'un commun accord, a été fixé à 86 112 euros.

Monsieur Olivier DOMON pense que la location aurait été plus judicieuse, car dans ce cas, la Commune percevait un paiement mensuel régulier. Monsieur le Député-Maire comprend sa remarque mais soulève les impayés des locataires lorsqu'ils ferment leur commerce.

Madame Marie-Pierre SOUKAINI demande s'il y a d'autres locaux appartenant à la Commune. Monsieur le Député-Maire en compte encore 3 : ED, le local technique et le local des Restaurants du Cœur.

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à la société Natur'art, le local cadastré BH 162 pour le prix de 86112 euros, avec :**

#### **6 abstentions**

*(Mme Danielle HIMBERT - M. Yves ACKERMANN – M. Denis PIOTTE – Mme Marie-Pierre SOUKAINI – M. Olivier DOMON – Mme Bélanda WIEDER)*

**21 voix pour**

#### **7) RENOUELEMENT CONVENTION : COMMUNE - SCMV**

La Commune de Valdoie a engagé, depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec ses principales associations, afin de définir les modalités de son soutien à la vie associative locale.

Il en est ainsi avec le Sporting Club Municipal de Valdoie dont la convention arrive à échéance.

Madame Paola ARRAGON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de redéfinir les engagements réciproques de la Commune et de l'Association, au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Commune et le SCMV.**

#### **8) BILAN : MARCHES PUBLICS 2011**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics de 2006, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan 2011 des marchés traités par la Commune.

## **MARCHES DE TRAVAUX**

### **MARCHES DE 20 000 € à 49 999 EUROS HT (soit de 23 920 € à 59 798,80 € TTC)**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Rénovation 2 courts de tennis extérieurs	09/08/2011	54 500,26 €	Cotennis	67120

### **MARCHES DE 50 000 € à 89 999 EUROS HT (soit de 59 800 € à 107 638,80 € TTC)**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Réfection chaussées et trottoirs rue d'Aumale	11/08/2011	85 021,25 €	Sacer Surleau	70400

### **MARCHES DE 90 000 € à 134 999 EUROS HT**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Réaménagement rue du 1er Mai	06/10/2011	119 453,49 €	Colas	90150

## **MARCHES DE SERVICES**

### **MARCHES DE 3 000 € à 19 999 EUROS HT (soit de 3 588 € à 23 919 € TTC)**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Acquisition d'un serveur	29/08/2011	15 850,35 €	Essor	90000
Postes de travail informatique	30/08/2011	10 585,80 €	Berger Levrault	31682
Maîtrise d'œuvre : réaménagement carrefour RD465/RD23	19/12/2011	9 865,56 €	Clerget	90000
Dommages aux biens et risques annexes	27/12/2010	12 848,00 €	Pilliot	62120
Assurance véhicules à moteur	27/12/2010	4 194,00 €	Pilliot	62120

## **MARCHES DE FOURNITURES**

## **MARCHES DE 20 000 € à 49 999 EUROS HT (soit de 23 920 € à 59 798,80 € TTC)**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Fourniture de repas (restauration scolaire et CLSH) - 2010/2011	11/06/2010	55 596,14 €	Sodexo	54000
Fourniture de repas (restauration scolaire et CLSH) - 2011/2012	10/06/2011	27 764,42 €	Traiteur Le Convivial	90300

### **9) CONVENTION DE RETROCESSION : COMMUNE - TCV**

Madame Paola ARRAGON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de rétrocession, afin d'adresser un titre de recette à l'encontre du Tennis Club de Valdoie, d'un montant équivalent à la somme perçue par ce dernier.

En effet, la Commune de Valdoie a récemment procédé à la rénovation des deux courts de tennis extérieurs situés au cœur de la zone sportive du Monceau pour un montant d'environ : 55 000 € TTC

Ces travaux ayant été subventionnés par la Fédération Française de Tennis et par la Ligue de Franche-Comté de Tennis à hauteur de 6 000 €, il convient que cette aide financière, perçue par le TCV, soit rétrocédée à la Commune, en sa qualité de propriétaire de l'installation et de maître d'ouvrage des travaux.

**Vote : le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention de rétrocession entre la Commune et le TCV.**

### **10) MISE EN SOUTERRAIN RESEAU : RUE DE TURENNE / LEGTA (Convention SIAGEP)**

Monsieur Alain MOUREAUX explique que dans le cadre des aménagements de **sécurité** prévus à l'entrée de ville, la Commune de Valdoie souhaite s'engager dans une opération complémentaire de mise en souterrain des réseaux secs RD 465/Rue de Turenne entre le n° 70 et la limite de la Commune de Sermamagny.

- **Tranche ferme :**

Cette opération consisterait à enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunication (270 ml – 6 branchements).

La participation de la Commune au fond de concours s'élèverait donc 23 105,72 € HT, qui s'imputeraient sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

En ce qui concerne le **réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Pour ce qui est du **réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété de «France Télécom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Récapitulatif :

*A financer par la Commune :*

▪ Réseau basse tension	23 105,73 € HT
▪ Réseau éclairage public	2 721,67 € TTC
▪ Réseau télécommunication	21 445,17 € TTC

**TOTAL** 47 272,57 €

• **Tranche conditionnelle :**

Suite à une remarque technique d'ERDF (différentiation nature de réseaux), il s'avère qu'il serait souhaitable de prolonger cette mise en souterrain :

- longueur supplémentaire à traiter en aval 120 ml (côté rue Nallet)
- reprise de deux branchements

Réseau basse tension :

- subvention du concessionnaire : 9 376,92 € HT
- à la charge de la Commune : 5 995,08 € TTC

Réseau éclairage public :

- subvention concession : 347,53 € HT
- à la charge de la Commune : 691,49 € TTC

La TVA sera récupérée par la Commune en 2013.

Réseau de télécommunications :

- subvention France Télécom : 417,60 € HT
- à la charge de la Commune : 4 610,11 € TTC

***Récapitulatif tranche conditionnelle***

	<b>Commune</b>	<b>Subventions</b>
Réseau basse tension TVA récupérée en direct par le SIAGEP	5 995,08 € HT	9 376,92 € HT
Réseau éclairage public (sans les candélabres) TVA récupérée en 2013 pour la partie Commune	691,49 € TTC	347,53 € HT
France Télécom (fonctionnement)	4 610,11 € TTC	417,60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>11 296,68 €</b>	<b>10 142,05 €</b>

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **d'autoriser la Commune à participer au fond de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension pour l'aménagement sur la RD 465/Rue de Turenne entre le n° 66 et la limite de la Commune de Sermamagny (tranche ferme + tranche conditionnelle).**
2. **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements,**
3. **de réserver un crédit de 29 100,81 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fond de concours,**

4. **d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 3 413,16 € TTC,**
5. **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mandat établie par le SIAGEP pour le réseau d'éclairage public,**
6. **d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 26 055,28 € TTC,**
7. **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP pour les réseaux de télécommunication électronique.**

#### **11) CESSION DE TERRAINS A LA REGION DE FRANCHE-COMTE : parcelle AE2**

Dans le cadre des procédures de transfert de biens par l'Etat, au profit des collectivités de rattachement, il s'est avéré que la parcelle AE n° 2 située sur la Commune de Sermamagny (étang et accès Legta) appartient à la Commune de Valdoie.

Cette parcelle de 2 ha 99 a et 11 ca se décomposant comme suit, a été estimée par les Services de France Domaines à 30 800 € HT :

- « Les étangs » 1 ha 62 a 31 ca
- « Bois et taillis » 1 ha 36 a 80 ca

Il convient de préciser que l'étang sert actuellement à la formation piscicole dispensée dans l'établissement.

Monsieur Denis PIOTTE formule qu'il est important que le propriétaire doit veiller à l'entretien de la digue dont dépend l'inondabilité du gymnase.

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, afin de régulariser cette situation :**

- **d'autoriser la cession du terrain à la Région Franche-Comté pour un montant de 30 800 € HT + les frais d'actes notariés et d'arpentage,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.**

#### **12) CESSION DE TERRAINS A LA REGION DE FRANCHE-COMTE : parcelles BD et BM**

Dans le cadre de la rédaction de l'acte juridique constatant le transfert du lycée agricole de Valdoie par l'Etat au profit de la Région Franche-Comté, il apparaît que deux bâtiments de cet ensemble immobilier sont implantés sur deux portions de parcelles appartenant à la Commune de Valdoie, actuellement cadastrées section :

- BD n° 1 : 6 a 36 ca  
et
- BM n° 310 : 3 a 01 ca

Ces parcelles cadastrées avant les opérations de remaniement du plan cadastral section AC n° 111 et AB n° 31, ont été acquises par la Commune de Valdoie aux termes d'une adjudication reçue par Me Trouillat, notaire à Rougegoutte.



La Direction Générale des Finances publiques par courrier en date du 8 décembre 2011 a demandé à la Commune de Valdoie d'examiner la possibilité de régularisation de la situation juridique de ces deux biens afin de permettre la finalisation du processus de transfert.

Les Services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de ces deux terrains encombrés à 39 000 € HT, tout en précisant que compte-tenu du contexte, une cession à titre gratuit est acceptable.

Les frais de bornage et d'actes notariés seront pris en charge par le Région de Franche-Comté.

**Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la cession à titre gratuit des 2 parcelles BD n° 1 et BM n° 310 à la Région de Franche-Comté,**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.**

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Yves ACKERMANN fait part d'un mail, reçu au Conseil Général de la part d'un valdoyen, relatif à la réfection d'un mur le long de la Savoureuse.

Monsieur le Député-Maire prend note de cette information et traitera la demande.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Hervé LACOUR.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 21 Mars 2012

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du C.G. des Collectivités Territoriales le : 4 Avril 2012